

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/215

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE BRANLY

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la manifestation des CRAQUELINS, il est nécessaire de déplacer le marché du vendredi 5 juillet 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Branly.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur le parking et la voie de secours derrière la salle Malraux le vendredi 5 juillet 2024.. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou la police Municipale au frais de son propriétaire.**

Article 2 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le **01 JUIL. 2024**

Mis en ligne le **02 JUIL. 2024**



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification